

— Les propriétaires d'actions au porteur doivent faire immobiliser leurs actions dans le même délai auprès de l'organisme financier teneur du compte.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter doit avoir lui-même le droit d'assister à cette assemblée muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis aux actionnaires, au siège social ou adressé sur leur demande faite par lettre envoyée au siège social six jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

07308

DOLPHIN INTEGRATION

Société anonyme au capital de 1 277 120 €.
Siège social : 39, avenue du Granier, F-38242 Meylan.
331 951 939 R.C.S. Grenoble.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire de notre société se tiendra le jeudi 26 janvier 2006 à 17 h 30, dans la salle Décibeldonne, avenue de Chamechaude, Inovallée, à Meylan, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes individuels de la société anonyme et consolidés du groupe Dolphin ;
- Présentation des rapports sur les rémunérations des administrateurs et sur le contrôle interne ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes ;
- Approbation des conventions réglementées (SCI Dolphin, Dolphin Integration GmbH) ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 de la société anonyme et du groupe consolidé ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes et de leur rapport sur le contrôle interne ;
- Renouvellement des mandats d'administrateur de Michel Depeyrot et Jean-François Pollet ;
- Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes de Marc Veillet et Jacques Pinto.

Les résolutions proposées à l'assemblée sont les suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers, de bilan, compte d'exploitation et annexes pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 se soldant par un résultat net de + 1 134 829,90 € et un total de bilan de 11 831 456,11 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 30 septembre 2005 est le suivant :

Report à nouveau antérieur	1 191 883,59 €
Résultat net de l'exercice	+ 1 134 829,90 €
Résultat affectable	2 326 713,49 €

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit :

Réserve légale	0,00 €
Report à nouveau	2 326 713,49 €
Résultat affecté	2 326 713,49 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés, de bilan, compte d'exploitation, de flux de trésorerie et annexes pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 se soldant par :
— un bénéfice net consolidé de 1 171 106,80 € ; et,
— un total de bilan de 13 053 751,30 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

M. Michel Depeyrot, demeurant à Fontclaire, 22, route de Chartreuse, 38700 Corenc-le-Haut (Isère), né à Montauban (Tarn et Garonne), le 19 août 1940.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

M. Jean-François Pollet, demeurant 354, route du Mollard, 38560 Jarrie (Isère), né à Chambéry (Savoie), le 17 septembre 1954.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Marc Veillet, 12, rue des Pies, F-38360 Sassenage.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

M. Jacques Pinto, 13/15, chemin des Sources, F-38240 Meylan.

Pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Le conseil d'administration.

07521

ENSEMBLE SCA

Société en commandite par actions au capital de 15 602 990 €.
Siège social : 23, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
413 100 215 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires commanditaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le mercredi 15 février 2006 à 17 h 30, au Palais des Congrès de Versailles, Place du Château, 10 rue de la Chancellerie, 78000 Versailles, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du gérant sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapport du conseil de surveillance sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Quitus au gérant, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice, distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du code de commerce ;
- Nomination de l'EARL Minart en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de l'EARL Chevalier Pascal et Marie-Noëlle en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de l'EARL Le Point du Jour en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de la SCEA de Cressenville en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de l'EARL Caussin en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de l'EARL Morant Godefroy en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de M. Etienne Muller en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination du GAEC des Perrelles en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de la SCEA Fermes Brueder en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de l'EARL Les Coutures en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de M. François Lorant en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement) ;
- Nomination de M. Alain Massonnaud en qualité de membre du conseil de surveillance (renouvellement).

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 18 des statuts (assemblées générales des associés commanditaires) aux fins de mise en conformité avec certaines dispositions du Code de commerce résultant de la loi du 26 juillet 2005 relative à la confiance et à la modernisation de l'économie ;
- Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités ;

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005). — L'assemblée générale, statuant aux condi-

tions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le gérant, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution (Quitus). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne quitus au gérant, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 30 septembre 2005 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 472 732,40 € et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	472 732,40 €
Affectation de 5 % du bénéfice de l'exercice à la dotation de la réserve légale	23 636,62 €
Solde	449 095,78 €
Augmenté du report à nouveau	35 656,18 €
Conduisant à un bénéfice distribuable de	484 751,96 €
Versement à l'associé commandité unique, d'un montant égal à 0,1 % du bénéfice distribuable, soit la somme de	484,75 €
Non éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
Versement à titre de premier dividende aux actionnaires commanditaires titulaires des 1 136 245 actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005, d'un montant égal à 4 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, soit la somme de	454 498,00 €
Éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
Soit 484,75 € pour l'associé commandité unique et 0,40 €, pour chacune des 1 136 245 actions ayant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005.	
Solde	29 769,21 €
Affectation dudit solde au poste de report à nouveau.	

Le gérant procédera à la mise en paiement du dividende à partir du 24 février 2006.

L'assemblée générale constate que depuis sa constitution, la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué par action (en euros)	Avoir fiscal par action (en euros) (*)	Revenu global par action (en euros)
Exercice clos le 30 sep- tembre 2004	618 555 actions	0,4	0,2	0,6
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la société a versé un dividende de 283,36 € à l'associé commandité, n'ouvrant pas droit à l'avoir fiscal			
Exercices antérieurs . . .	Néant			
(*) En supposant un avoir fiscal de 50 %.				

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, approuve les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL Minart, 92, rue Verte, La Commanderie, 60480 Tricot, n° sired 381 252 543 0016, représentée par M. Pierre Minart, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'EARL Minart, représentée par M. Pierre Minart, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Sixième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL Chevalier Pascal et Marie-Noëlle, 24, rue de Bray, lieu dit Vétigny, 27170 Barc, n° sired 389 693 375 00016, représentée par M. Pascal Chevalier, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'EARL Chevalier Pascal et Marie-Noëlle, représentée par M. Pascal Chevalier, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Septième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL le Point du

Jour, 102, rue Point du Jour, 60400 Baboeuf, sired 391 467 081 00017, représentée par M. Christian Marechal, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'EARL le Point du Jour, représentée par M. Christian Marechal, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Huitième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer la SCEA de Cressenville, 1 route des Andelys, 27440 Gaillardbois, n° sired 407 919 133 00014, représentée par M. André Delamare, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

La SCEA de Cressenville, représentée par M. André Delamare, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Neuvième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL Caussin, 38 Grande Rue, 80300 Buire-sur-Ancre, n° sired 422 782 318 00014, représentée par M. Olivier Caussin, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'EARL Caussin, représentée par M. Olivier Caussin, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Dixième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL Morant Godefroy, 2 rue Marcel Brébant, 08200 Seraincourt Forest – Radiois, n° sired 384 717 625 00014, représentée par M. François Morant, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'EARL Morant Godefroy, représentée par M. François Morant, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Onzième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer M. Etienne Muller, de nationalité française, né le 30 juillet 1955, demeurant 1, rue du Château, 60390 Troussures, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

M. Etienne Muller a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Douzième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer le Gaec les Perrelles, 5, rue Bout-Basset, 14400 Plumetot, sired n° 344 267 448 00019, représenté par M. Georges Hamelin, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Le Gaec les Perrelles, représenté par M. Georges Hamelin, accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Treizième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer la Scea Fermes Brueder, 61, avenue F. Vieville, 02270 Chevresis-Monceau, sired n° 302 727 607 00012, représentée par M. Charles Brueder, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

La Scea Fermes Brueder, représentée par M. Charles Brueder, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Quatorzième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer l'EARL les Coutures, 2, rue de la Place, 02000 Barenton Bugny, n° sired 429 557 218 00014, ayant donné mandat de représentant permanent au titre du présent mandat à M. Ludovic Pointeau, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'EARL les Coutures, représentée par M. Ludovic Pointeau, a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la

Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Quinzième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer M. François Lorient, de nationalité française, né le 21 juillet 1949, demeurant 23-25, avenue F.D. Roosevelt, 75008 Paris, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

M. François Lorient a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

Seizième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de nommer M. Alain Massonnaud, de nationalité française, né le 22 février 1943, demeurant 23-25, avenue F.D. Roosevelt, 75008 Paris, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

M. Alain Massonnaud a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution (Modification de l'article 18 des statuts). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, décide de modifier comme suit les paragraphes 18.7 et 18.8 des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie :

« 18.7. Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement que si les conditions de quorum prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce sont remplies.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés commanditaires présents ou représentés.

18.8. Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire peut, après accord de la collectivité des commandités intervenu dans les conditions de l'article 17 des statuts, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les conditions de quorum prévues à l'article L. 225-96 du Code de commerce sont remplies. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés commanditaires présents ou représentés. Toutefois, la décision d'augmenter le capital par voie de capitalisation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et la décision de nommer un ou plusieurs liquidateurs peuvent être prises par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire. En outre, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la cession des droits sociaux d'un associé commandité à la majorité en nombre et en capital des actionnaires commandités.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

Dix-huitième résolution (Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, services aux émetteurs, assemblées, 75450 Paris Cedex 09 ou à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Gérant.

LAFUMA S.A.

Société Anonyme au capital de 2 667 608 €.
Siège social : Rue Victor Lafuma, 26140 Anneyron.
380 192 807 R.C.S. Romans.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 25 janvier 2006, au Sofitel Baltimore, 88, avenue Kléber, 75126 Paris, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

- Rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur l'attribution de stock-options ;
- Rapport du président sur le contrôle interne ;
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice ainsi que des conventions rappelées ci-dessus ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Virement des sommes portées à la réserve spéciale des plus values à long terme au compte autres réserves ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions en bourse.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, titres et valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, titres et valeurs mobilières diverses sans droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunération des apports en nature consentis à la société ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Limitation du montant global des autorisations d'augmentation de capital immédiate ou à terme ;
- Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des plans d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution (Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2005, ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 26 998 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Affectation et répartition du résultat de l'exercice). — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 104 958 € de l'exercice de la manière suivante :

5 % à la réserve légale, soit	5 248 €
Le solde, à titre de dividendes aux actionnaires, soit	99 710 €
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le poste « Autres réserves », à hauteur de	1 971 776 €
Soit la somme totale de	2 071 486 €

Au titre d'une distribution de dividendes aux actionnaires, représentant un dividende global arrondi de 1,30 € par action ; étant précisé que cette distribution est éligible à la réfaction de 50 %.

Elle décide que les dividendes que la société ne pourra percevoir pour ses actions acquises en bourse et encore en sa possession à la date de détachement du coupon seront portés au crédit du compte « Report à nouveau ».